

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence a été retenue en novembre 2018 par l'Union Européenne pour réaliser le projet DIAMS qui signifie « Digital Alliance for Marseille Sustainability » en qualité de cheffe de file d'un consortium composé de 8 partenaires dont l'entreprise TERA Sensor.

Le projet DIAMS avait pour objectifs de déployer une plateforme d'échange de données sur la qualité de l'air et des services digitaux permettant à tous de s'engager pour élaborer des plans d'actions coordonnés à toutes les échelles territoriales, en s'appuyant notamment sur des capteurs de la qualité de l'air conçu à titre expérimental par l'entreprise TERA Sensor.

Les actions du projet DIAMS se poursuivant après la date de fin du financement européen (le 31 octobre 2022), l'entreprise TERA Sensor a consenti à ce que les capteurs qu'elle a produit dans le cadre de celui-ci puissent continuer à être utilisés pour la réalisation de ces actions. Pour ces motifs et afin de respecter le cadre européen, il a été décidé de procéder à une mise à disposition de ce matériel dont les conditions sont décrites dans la présente convention.

Convention de mise à disposition de micro capteurs

Entre les soussignés :

TERA Sensor, société par action simplifiée au capital de 131 500 euros, dont le siège social est situé à ZI du Rousset, 1200 av. Olivier Perroy, 13790 Rousset, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 525 365 821, représentée par Pascal KALUZNY, Président de TERA Sensor., Dénommé dans la convention le déposant.

Et

La Métropole Aix-Marseille Provence, immatriculée sous le SIREN 200054807, dont le siège est situé au 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représenté par Madame Martine VASSALE, Présidente de la Métropole.

Dénommée dans la convention le dépositaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Le déposant accepte de mettre à disposition du dépositaire mille (1000) capteurs citoyens TERA PM SCAN qui ont été produits et utilisés dans le cadre du projet Digital Alliance for Marseille Sustainability (DIAMS) financé par l'Union Européenne, afin de poursuivre les actions faisant suite au projet.

Article 2 – Durée de la convention :

La convention est prévue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2022. La restitution du matériel prêté au déposant est à la charge du dépositaire.

Article 3 – Convention à titre gratuit :

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Dommages et pannes

Le déposant s'engage à ne faire aucune réclamation ou poursuite à l'encontre du dépositaire en cas de dommage causé au matériel quel qu'en soit la nature ou la cause.

Le dépositaire s'engage à ne faire aucune réclamation ou poursuite à l'encontre du déposant en cas de panne du matériel.

Article 5 – Economie circulaire, réutilisation du matériel

Le déposant consent à ce que le matériel défectueux prêté et ses composants puissent être réutilisés à d'autres fins dans l'optique de réduire les déchets et tout impact environnemental.

Article 6 – Communication

Groupe TERA sera cité dans tous les communiqués de la Métropole mettant en avant le capteur TERA PM SCAN ou les données de ces capteurs.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 8 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut à tout moment, pour motif légitime au regard de la réglementation européenne encadrant les biens produits pour la réalisation du projet, résilier la convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date retenue pour la résiliation.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à..... le

Le déposant

Signature précédée de la mention lu et approuvée

Le dépositaire

Signature précédée de la mention lu et approuvée